## Le Partenariat d'assistance technique – Mécanisme de déploiement d'expert (PAT-MDE)

Numéro de référence de la DDP: 105343

## Questions et réponses n° 4 (18 novembre 2020)

**Question 1 :** Les 2,4 millions de dollars alloués au personnel supplémentaire – Quand ces postes seront-ils précisés? Ces postes sont-ils censés comprendre les coûts indirects ou seulement le salaire et les avantages?

**Réponse 2 :** Il existe quatre enveloppes budgétaires pour ce projet, décrites au point 5.2.1, page 16. Il s'agit du point 5.2.1(c). Il s'agit d'un budget disponible si l'entrepreneur détermine en cours de travail que du personnel supplémentaire est nécessaire. L'entrepreneur devra soumettre une proposition de personnel supplémentaire au MAECD pour approbation avant d'ajouter quelqu'un pour travailler sur le projet. Vous verrez le processus d'approbation de ce personnel supplémentaire dans la partie (a) du contrat subséquent (voir la partie 8 – Contrat subséquent, section 2.3. [Approbation des contrats]). Les frais généraux de l'entrepreneur ne peuvent être inclus que dans les points 5.2.1(a) et 5.2.1(c).

Question 2 : Nous comprenons que le tableau des frais remboursables à remplir porterait sur les frais engagés dans les postes précisés. Ces frais ne doivent pas constituer des coûts indirects. Estce exact?

**Réponse 2** : Il s'agit de l'enveloppe décrite au point 5.2.1(b) – Frais remboursables de l'entrepreneur. Cette enveloppe ne couvre que les dépenses que l'entrepreneur engagerait exclusivement dans le cadre de l'exécution du projet. Les dépenses admissibles dans le cadre de cette enveloppe sont décrites au point 5.3.2. Veuillez noter que le point 5.3.2 précise également que : « Les frais remboursables ne doivent pas contenir d'éléments de frais ni de frais généraux ou indirects ».

Question 3 : Le soumissionnaire retenu pour l'exécution de ce marché est censé assumer une partie du risque financier. Tous les coûts indirects doivent être évalués selon ce qui est décrit au point 5.2.1(b) concernant les cinq (5) postes expliqués dans le marché. Est-ce exact?

**Réponse 3** : Nous pensons que la section à laquelle il est prévu de faire référence ici est 5.2.1(a) – Honoraires pour le personnel de l'entrepreneur. La réponse à la seconde phrase est que les frais généraux doivent être répartis dans les sections 5.2.1(a) et 5.2.1(c) si jamais une proposition est faite pour du personnel supplémentaire. Aucuns frais généraux ne doivent être inclus dans les frais remboursables de l'entrepreneur (5.2.1[b]) ou dans le Fonds d'assistance technique adaptée. Le point 5.3.2 précise que : « Les frais remboursables ne doivent pas contenir d'éléments de frais ni de frais généraux ou indirects ».



- **Question 4** : La facturation dans le cadre de ce projet sera mensuelle. Est-ce exact? La facturation anticipée est-elle envisageable?
- **Réponse 4 :** L'interprétation est exacte. Voir l'annexe B Base de paiement Section 6. AMC considère qu'il s'agit d'un contrat remboursable, de sorte qu'il n'y a pas de facturation anticipée. (Pas d'achat en gros ni d'infrastructure à payer dans le cadre de ce projet)
- **Question 5**: Les budgets alloués aux missions réalisées grâce au Fonds d'assistance technique comprendront les frais de déplacement des bénévoles et le coût d'un fournisseur, si l'embauche d'un fournisseur est nécessaire. Ces frais ne doivent pas constituer des coûts indirects. Est-ce exact?
- **Réponse 5 :** Oui. L'enveloppe du Fonds d'assistance technique adaptée est décrite au point 5.2.1(d). L'énoncé de travail (EDT) et la DDP impliquent le recours à des experts soustraitants, plutôt qu'à des bénévoles. AMC remboursera à l'entrepreneur, à partir du Fonds d'assistance technique adaptée, les coûts de l'entrepreneur liés précisément aux initiatives d'assistance technique, tels que les honoraires des experts canadiens, les déplacements et la formation. Aucun montant de frais généraux de l'entrepreneur ne sera ajouté aux factures de l'entrepreneur à AMC, mais les frais généraux des experts canadiens seront probablement inclus dans le prix que l'entrepreneur paie aux experts canadiens. AMC ne paie pas directement les experts. Aucune relation contractuelle n'existera entre AMC et les experts déployés.
- **Question 6 :** L'exigence B (vi) indique que des points seront attribués pour, entre autres, « la prise en compte de différents contextes de restriction de voyage (jusqu'à 6 points) ». Le MAECD pourrait-il préciser ses attentes à cet égard?
- **Réponse 6 :** Les soumissionnaires doivent décrire diverses approches novatrices en vue de fournir une assistance technique dans différentes situations où des restrictions de voyage international pourraient être imposées. Les soumissionnaires sont invités à décrire trois situations possibles de restrictions de voyage et à fournir des solutions appropriées (jusqu'à 5 points par situation).

Une modification à la demande de propositions sera émise prochainement.

- **Question 7:** Dans le Cadre de mesure du rendement (CMR) à l'annexe A, certaines des sections à déterminer seront-elles mises à jour par le MAECD ou devront-elles remplies par les soumissionnaires?
- **Réponse 7 :** Les sections particulières du CMR de l'annexe A sont volontairement laissées à l'appréciation des soumissionnaires dans le cadre de leur proposition technique en réponse à l'exigence B de la DDP Méthodologie/approche proposée par le soumissionnaire pour mettre en œuvre le projet.

FIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES Nº 4